



LAFFORT

l'œnologie par nature

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n°1272/2008 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006

NUTRISTART – NUTRISTART KP

Date: 11/10/2016

Page: 1/3
Ind. Rev.: 6

1 – IDENTIFICATION

- 1.1 Identification de la substance/préparation : NUTRISTART – NUTRISTART KP
1.2 Utilisation de la substance/préparation : Activateur de croissance pour les levures lors de la fermentation alcoolique.
1.3 Identification de la société/entreprise : LAFFORT – CS61611- 33 072 BORDEAUX CEDEX
Tel: 05.56.86.53.04 Fax: 05.56.86.30.50
info@laffort.com www.laffort.com
1.4 N° d'appel d'urgence: Centre Anti Poison de Bordeaux: 05.56.96.40.80
ORFILA 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit mentionné ci-dessus ne remplit pas les critères de dangerosité listés aux règlements n°1907/2006/CE et n°1272/2008 ainsi qu'aux directives n°67/548/CEE et n°1999/45/CE.

Ainsi, ce produit ne requiert pas de fiche de données de sécurité. Les informations transmises sont données à titre indicatif.

3 – COMPOSITION – INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature des produits : préparation à base de phosphate diammonium (≈66.57%, E342), de levures inactivées (*Saccharomyces cerevisiae*), d'autolysats de levures (*Saccharomyces cerevisiae*) et de thiamine.

	N° EINECS	N° CAS	N°E	Numéro d'enregistrement REACH	Classification R. (CE) n°1272/2008
Phosphates diammonique	231-987-8	7783-28-0	E342	01-2119490974-22-xxx	Non classé
Chlorhydrate de thiamine	200-641-8	67-03-8	/	Non classé	Non classé

Composants présentant un danger : aucun

4 – PREMIERS SOINS

Aucun dispositif requis.

En cas de contact avec les yeux : rincer à l'eau courante immédiatement et abondamment pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Si une irritation se développe, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'inhalation : Aérer la pièce. Eloigner le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, ni vomir. Rincer la bouche à pleine eau. En cas de troubles persistants, contacter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Si une irritation se développe, consulter un médecin.

5 – MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Produit non inflammable.

Moyens d'extinction adéquats : eau, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à proscrire : aucun en particulier.

Risques particuliers : en cas de combustion, émet des fumées toxiques : ammoniac, oxydes de phosphore.

Moyens de protection : utiliser les protections pour les voies respiratoires.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Protections individuelles :	Consulter le §8.
Précaution au plan de l'environnement :	Empêcher l'écoulement du produit dans les égouts, les sols et les eaux naturelles.
Méthodes de nettoyage :	Si le produit est à l'état liquide, empêcher qu'il ne pénètre dans les égouts. Ramasser le produit pour qu'il soit recyclé, si possible, ou éliminé. L'absorber éventuellement avec un matériel inerte. Eviter de soulever les poussières. Après avoir ramassé le produit, laver la zone et les matériaux avec de l'eau.

7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précaution pour la manipulation : éviter le contact et l'inhalation des poussières. Consulter également le §8 suivant. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Condition de stockage : Les emballages doivent toujours être bien fermés.

Indication pour les locaux : Le produit craint l'humidité. Conserver hors sol dans l'emballage d'origine à température modérée dans des locaux secs non susceptibles de communiquer des odeurs.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Précautions à prendre : Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

Mesures techniques : Ventilation appropriée pour rester en dessous de la limite de respirabilité.

<u>Composant</u>	<u>Limite de respirabilité</u>
Phosphate d'ammonium	ENEL/DMEL = 6,1mg/m ³ (travailleurs)
Chlorhydrate de thiamine	Donnée non disponible

Protection respiratoire : Aucune précaution particulière en cas d'utilisation normale. Porter un masque anti-poussières en cas de poussières excessives.

Protection des mains : Aucune précaution particulière en cas d'utilisation normale. Utiliser des gants de protection résistants à l'eau en cas de sensibilité et en cas de poussières excessives.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection en cas de poussières excessives.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection.

Limite d'exposition (ACGIH) : aucune.

9 – PROPRIETES PHYSQUES ET CHIMIQUES

Forme : Poudre

Couleur : Beige clair

Les autres paramètres physico-chimiques ne sont pas pertinents pour la sécurité.

Pour de plus amples informations, se référer à la fiche Technique et à la Fiche Produit.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Produit chimiquement stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Eviter l'humidité.

Substances à éviter : oxydants forts et acides forts.

Danger de décomposition : en cas de combustion, émet des fumées toxiques : ammoniac, oxydes de phosphore.

11 – DONNEES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Aucun effet connu.

Phosphate d'ammonium

DL50 (rat voie orale) : > 2000 mg/kg

DL50 (rat voie cutanée) : > 5000 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau : irritation possible de la peau.

Risque oculaire : irritation possible des yeux.

Sensibilisation de la peau / des voies respiratoires : une inhalation répétée de poussières peut provoquer une sensibilisation du sujet et causer des réactions allergiques.

CMR (Cancérogène, mutagène et reprotoxique) : Aucun effet connu.

12 – DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

Persistance et dégradabilité : Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.

Potentiel de bioaccumulation : En raison du coeff. de partage n-octanol-eau (log Pow), une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.

Autres informations : Le phosphate est un nutriment pour le règne végétal et à ce titre peut favoriser la croissance du phytoplancton dans l'eau. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

13 – DONNEES SUR L'ELIMINATION

Balayer ou aspirer le produit répandu. Eviter de soulever les poussières.

Aucune méthode d'élimination spéciale exigée. Se référer aux dispositions locales en vigueur pour l'élimination du produit et de son emballage.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Selon les règles de transport internationales, ce produit n'est pas une marchandise dangereuse.

Transports routiers : ADR = non référencé.

Transport ferroviaires : RID = non référencé.

Transports fluviaux et maritimes : ADN et IMDG = non référencé.

Transports aériens : ICAO/IATA = non référencé.

15 – INFORMATIONS SUR LA REGLEMENTATION

Non répertorié comme substance ou préparation dangereuse selon le règlement n°1272/2008 (CLP).

Produit non concerné par la réglementation sur l'étiquetage des matières dangereuses.

Le phosphate diammonique fait partie de la liste exhaustive des additifs alimentaires de la partie B de l'annexe II du règlement (CE) n°1333/2008 sous le numéro E342.

Produit non soumis à enregistrement, aux obligations des utilisateurs en aval, à évaluation ni à autorisation selon les dispositions REACH.

Se conformer à toute autre disposition nationale en vigueur.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les informations portées sur cette fiche de donnée de sécurité sont considérées, à la date de publication comme vraies et correctes. Cependant la précision et l'exhaustivité de ces informations, ainsi que toutes les réglementations sont données sans garanties.

Les conditions d'utilisation étant hors du contrôle de notre société, il appartient à l'utilisateur de déterminer les conditions de l'utilisation sûre de cette préparation.

« Nous informons les utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur doit connaître et appliquer l'ensemble de la réglementation régissant son activité. »
